



Commune de Montaut 64

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTAUT

Par arrêté municipal du 29/03/2024, la commune de Montaut organise une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est la commune de Montaut. Le responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Montaut. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Montaut par voie postale : MAIRIE DE MONTAUT - Enquête Publique révision du PLU – 2 rue de la Fontaine – 64800 MONTAUT, par téléphone au 05 59 71 93 57 ou par courrier électronique mairie@montaut64.fr

Monsieur Yves GORET, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Le projet est soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique aura lieu du **13 mai 2024 à 15 heures au 14 juin 2024 à 18 heures inclus** soit pendant 33 jours consécutifs. Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique peuvent être consultés par le public :

- Sur le site internet de la mairie de Montaut : www.montaut64.fr
- Sur support papier et sur un poste informatique, en Mairie de Montaut, du lundi au jeudi de 15H00 à 18H00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur, à la Mairie de Montaut, avant la clôture de l'enquête (14/06/2024 à 18 heures) :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : MAIRIE DE MONTAUT - Enquête Publique révision du PLU – 2 rue de la Fontaine – 64800 MONTAUT
- Par courrier électronique, avant la clôture de l'enquête (14/06/2024 à 18 heures), à l'adresse suivante : mairie@montaut64.fr
- Par écrit, dans le registre d'enquête publique disponible en Mairie de Montaut aux horaires mentionnés ci-dessus, les observations et propositions peuvent être consignées directement dans le registre d'enquête.
- Par écrit et oral, à ses jours et heures de présence en mairie de Montaut, le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions écrites ou orales du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Montaut, lors de permanences aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 13 mai 2024 de 15 heures à 18 heures**
- **le mercredi 5 juin 2024 de 15 heures à 18 heures**
- **le vendredi 14 juin 2024 de 15 heures à 18 heures.**

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, à la commune de Montaut les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Montaut disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Montaut le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à M. le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Montaut et sur le site internet www.montaut64.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le conseil municipal de la commune de Montaut.